# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 8 décembre 2016 2.5

## FINANCES

## TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX ET DROITS DIVERS

## APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2017

## APPROBATION

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

**"**Chaque année, différentes délibérations sont approuvées soit pour la création de tarification soit pour actualiser les tarifs existants.

Afin d'en clarifier la gestion, il est proposé au conseil municipal de créer un catalogue recensant l’ensemble des tarifs applicables aux services publics communaux et droits divers à compter du 1er janvier 2017, pour les tarifs appliqués en année civile.

Il est à noter qu’un deuxième catalogue regroupant les tarifs liés à la saison culturelle et aux affaires scolaires sera proposé lors du conseil municipal de juillet.

Le présent catalogue ci-annexé propose :

* d’actualiser les tarifs déjà existants et réévalués chaque fin d’année ; il est proposé de les augmenter de l'ordre de 2 %, sauf pour certains tarifs soumis à des particularités ;
* d’intégrer les tarifs déjà existants et votés pour l’année 2016/2017 sans les augmenter ;
* d’actualiser les tarifs de location de logements dans les groupes scolaires en fonction de l’indice de référence des loyers ;
* de créer de nouveaux tarifs concernant notamment une redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, les droits de place et de stationnement, les dépôts de matériels et matériaux pour travaux, les droits de stationnement pour chantiers et travaux, les camions ambulants, les ventes de plaques et numéros de voirie, l'implantation de cirques et manèges forains ainsi qu'une pénalité pour l'occupation du domaine public sans autorisation.

Ils sont présentés par service et accompagnés si besoin de leurs modalités d’application en annexe.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017, selon le catalogue ci-joint.